

Habilitation universitaire

L’**habilitation** est la plus haute qualification **universitaire** qu'une personne puisse recevoir dans certains pays, notamment européens. Faisant suite à un **doctorat**, l'habilitation exige du candidat la rédaction d'une deuxième thèse, soutenue devant un jury analogue à celui du doctorat. Tandis qu'aux **États-Unis**, en **Grande-Bretagne** et dans la plupart des autres pays le doctorat est suffisant pour enseigner à l'université, dans d'autres pays seul ce supplément ouvre à l'enseignement académique, ou à certains postes d'enseignement (niveau supérieur du professorat). On appelle cela *Privat-docent* en **Allemagne** par exemple.

Elle existe également en France (habilitation à diriger des recherches), en **Autriche**, en **Suisse**, en **Suède**, en **Bulgarie**, en **Pologne**, en **République tchèque**, en **Roumanie**, en **Slovaquie**, en **Estonie**, en **Hongrie**, et dans les pays de l'ancienne URSS comme l'**Arménie**, la **Moldavie**, la **Russie**, l'**Ukraine**, mais aussi dans des pays africains comme l'**Algérie**, le **Maroc**, etc. Une qualification similaire, nommée Livre-*docência*, existe également dans les universités de São Paulo, mais ne s'est pas conservée dans les autres régions du **Brésil**. L'habilitation, développée au xviii^e siècle, vient du latin *habilitare*, « rendu capable de ».

Sommaire

En Allemagne
1
En Belgique
2
En France
3
En Algérie
4
Notes et références
5
Bibliographie
6
Voir aussi
7

En Allemagne

Ce terme peut être utilisé pour parler de qualification en elle-même, du processus pour l’obtenir, ou, de façon incorrecte, de la thèse écrite en vue de son obtention (appelée *Habilitationsschrift* en Allemagne). En Allemagne, une habilitation réussie donne au candidat (dit *Habilitand*) le titre de *venia legendi* qui signifie en latin « permission de donner un cours », ou bien celui de *ius docendi*, donnant un « droit d'enseigner » un sujet universitaire précis valable tout au long de sa carrière. Ce statut est dit *Privatdozent* ou *Privatdozentin* (selon que c’est un homme ou une femme) et on trouve l'abréviation PD ou Priv.-Doz.

En Belgique

En Belgique, l'Université catholique de Louvain propose, pour les porteurs d'un doctorat en théologie issus de cette institution, la possibilité d'obtenir le titre de *Sacrae Theologiae Magister (STM)*. Le candidat doit, devant un jury international présidé par le Recteur, défendre une thèse originale et publiée sous forme d'ouvrage édité, ainsi qu'une série de thèses annexes (7 en théologie, **50 en philosophie**^[réf. nécessaire]), représentatives d'un plus grand nombre possible de courants et d'époques de pensées différents.

En France

En France, l'*habilitation à diriger des recherches* (en abrégé HDR) est une qualification universitaire nationale de l'enseignement supérieur qu'il est possible d'obtenir après un **doctorat**. Elle a été créée en 1984 par la loi Savary pour pallier la suppression du doctorat d'État. Ce diplôme est requis, dans toutes les facultés^[réf. nécessaire] où il n'existe pas de recrutement par un concours d'agrégation du supérieur (principalement en droit et en médecine), pour postuler à un poste de **professeur des universités** (après inscription sur la liste de qualification par le **Conseil national des universités**). Elle est également très fortement recommandée pour postuler aux emplois de **directeur de recherche** des EPST.

C'est le titre universitaire le plus élevé en France, dans la mesure où l'agrégation du supérieur n'est pas un diplôme, mais le résultat d'un concours.

L'habilitation est une condition nécessaire pour être qualifié et pouvoir se porter candidat à un poste de professeur des universités, sauf dérogations, dans les facultés^[réf. nécessaire] de sciences^[réf. nécessaire] et de lettres et sciences humaines^[réf. nécessaire].

Pour solliciter l'habilitation à diriger les recherches, il est en principe nécessaire d'être titulaire d'un doctorat mais cela n'est pas obligatoire si le haut niveau scientifique du candidat est avéré et reconnu. L'année de sa soutenance, le chercheur doit être inscrit dans une université et, à ce titre, a le statut d'étudiant.

L'habilitation à diriger des recherches n'a pas pour objet de sanctionner l'achèvement d'un **cursus universitaire**.

Elle est définie réglementairement par l'**arrêté** du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches NOR MENU8802296A (modifié en 1992, 1995 et 2002)¹.

<p>« L'habilitation à diriger des recherches sanctionne la reconnaissance du haut niveau scientifique du candidat, du caractère original de sa démarche dans un domaine de la science, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large et de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs. Elle permet notamment d'être candidat à l'accès au corps des professeurs des universités. »</p>

L'habilitation à diriger des recherches n'est cependant pas obligatoire pour devenir professeur des universités par la voie des concours d'agrégation (droit, sciences politiques, économiques et de gestion)². En effet, dès lors qu'une personne est nommée professeur, elle est, de droit, habilité à diriger des recherches (art. 9 du décret du 23 novembre 1988 : "Les professeurs des universités et assimilés au sens de l'article 1er de l'arrêté du 19 février 1987 susvisé ainsi que les docteurs d'Etat, les docteurs d'Etat en biologie humaine, les docteurs d'Etat en sciences pharmaceutiques et les docteurs d'Etat en odontologie sont habilités à diriger des recherches.").

L'habilitation à diriger des recherches « de par sa conception, n'est pas et ne doit en aucun cas être considérée comme un second doctorat, de niveau supérieur, comme l'était auparavant le doctorat d'État par rapport au **doctorat de troisième cycle**. » (circulaire n^o 89-004 du 5 janvier 1989). D'après la réglementation en vigueur, le dossier de candidature à l'habilitation à diriger des recherches comprend soit un ou plusieurs ouvrages publiés ou dactylographiés, soit un dossier de travaux, accompagnés d'une synthèse de l'activité scientifique du candidat permettant de faire apparaître son expérience dans l'animation d'une recherche.

Le contenu des dossiers est différent suivant les disciplines et même à l'intérieur d'une même discipline. En lettres et sciences humaines, la synthèse de l'activité scientifique est généralement un document original de plusieurs centaines de pages qui montre l'évolution et la maturité scientifique du candidat et trace des perspectives pour lui et ses futurs doctorants. En sciences exactes, il s'agit souvent d'une compilation d'articles de recherche publiés par le candidat, auxquels il a adjoint une introduction.

Être habilité à diriger des recherches est une condition nécessaire pour être **directeur de thèse** ou choisi comme rapporteur de **thèse**, à défaut du grade de professeur d'université, de directeur d'étude ou de directeur de recherches.

En Algérie

L'habilitation universitaire a été instaurée en Algérie par le décret exécutif 98-254 du 17 août 1998 relatif à la formation doctorale, à la post-graduation spécialisée et à l'habilitation universitaire³. Elle s'est substituée au diplôme de doctorat d'État et permet à son titulaire d'accéder au grade de Maître de conférences classe "A" ou à celui de maître de recherche classe "A". Les enseignants habilités sont aussi les seuls aptes à diriger des thèses de doctorat ou des équipes de recherches.

Une grande similitude existe ente l'habilitation à diriger des recherches dans le système français et l'habilitation universitaire, que ce soit pour la valeur du titre ou pour les modalités de son acquisition.

Notes et références

- ↑ Arrêté du 23 novembre 1988 (modifié en 1992, 1995 et 2002). (http://www.cnrs.fr/comitenational/doc/guide/reglementation/textes/23-11-1988.htm)
- ↑ de l'article 49-2 du décret n^o 84-431, le doctorat est suffisant pour se présenter à ces concours.
- ↑ Journal officiel n^o60 du 19/08/1998 http://www.joradp.dz/FTP/Jo-Francais/1998/F1998060.pdf (http://www.joradp.dz/FTP/Jo-Francais/1998/F1998060.pdf)

Bibliographie

- Evrard Delbey et Robert Alessi, « Enquête sur les doctorats et les HDR », (https://rursus.revues.org/55) *Rursus*, 1, 2006 (mis en ligne le 9 juillet 2006) .
- Éric Pichet, *L'Art de l'HDR*, Les Éditions du Siècle, 2011, (ISBN 978-2913068407).

Voir aussi

- Chercheur des établissements publics scientifiques et technologiques français**

Ce document provient de « https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Habilitation_universitaire&oldid=139485323 ».

La dernière modification de cette page a été faite le 4 août 2017 à 08:08.

Dr oit d'auteur : les textes sont disponibles sous licence Creative Commons attribution, partage dans les mêmes conditions ; d’autres conditions peuvent s’appliquer. Voyez les conditions d’utilisation pour plus de détails, ainsi que les crédits graphiques. En cas de réutilisation des textes de cette page, voyez comment citer les auteurs et mentionner la licence.

Wikipédia® est une marque déposée de la Wikimedia Foundation, Inc., organisation de bienfaisance régie par le paragraphe 501(c)(3) du code fiscal des États-Unis.